

## **Arrêté fédéral relatif à l'augmentation temporaire des subventions aux caisses-maladie**

du 23 mars 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 1988<sup>1)</sup>;  
et le rapport de la commission du Conseil des Etats du 17 octobre 1988<sup>2)</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 13 juin 1911<sup>3)</sup> sur l'assurance-maladie est modifiée comme il suit:

#### *Art. 38<sup>bis</sup>*

##### IVa. Plafonds

<sup>1</sup> Les subsides alloués dès 1978 ne doivent pas dépasser les montants ci-après:

- a. Pour les subsides prévus aux articles 35 et 38, 1<sup>er</sup> alinéa, les subsides par assuré fixés pour l'année 1976;
- b. Pour les subsides prévus aux articles 36 et 37, la prestation fédérale allouée pour 1976 dans chaque catégorie de subside. En cas de dépassement du plafond, le taux du subside correspondant sera réduit en proportion;
- c. Les subsides par assuré prévus à l'article 35, 1<sup>er</sup> alinéa, qui s'élèvent au total à 10 pour cent pour les hommes et à 35 pour cent pour les femmes, peuvent être échelonnés en fonction de l'âge au sein de chacune de ces deux catégories.

<sup>2</sup> Le montant total des subsides définis au 1<sup>er</sup> alinéa est augmenté jusqu'à concurrence de 1,3 milliard de francs par an. Les ressources supplémentaires doivent servir à renforcer la solidarité entre les assurés des deux sexes et des différents groupes d'âge. Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

<sup>1)</sup> FF 1988 II 256

<sup>2)</sup> FF 1988 III 1262

<sup>3)</sup> RS 832.10

## II

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et reste valable jusqu'au 31 décembre 1994.

Conseil des Etats, 23 mars 1990

Le président: Cavely

La secrétaire: Huber

Conseil national, 23 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Date de publication: 3 avril 1990<sup>1)</sup>

Délai d'opposition: 2 juillet 1990

10372

<sup>1)</sup> FF 1990 I 1531

## **Arrêté fédéral relatif à l'augmentation temporaire des subventions aux caisses-maladie du 23 mars 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1531-1532
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 116

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.